



Amanvillers, le 10/05/2017

**ARRETE R.09/2017  
PORTANT RÉGULATION DE LA POPULATION DE CHATS ERRANTS**

**LE MAIRE,**

**CONSIDERANT** la prolifération de chats errants sur la commune d'Amanvillers,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1, le Code de la Santé Publique, le Code Rural et notamment ses articles L.211-27 et R.211-12, le Code Pénal, le règlement Sanitaire Départemental,  
**VU** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune d'Amanvillers et la fondation 30 millions d'amis,  
**VU** la convention entre la commune d'Amanvillers et l'association de protection animale Enfermés Dehors,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2 :** Il est prévu des opérations de capture les 17, 22, 24, 29 et 31 mai, les 5 et 7 juin. Les opérations de piégeage auront lieu au matin. Le secteur visé est la rue de la Rochelle. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**Article 3 :** Les jours de piégeage, il est ainsi prescrit aux propriétaires de chats habitant dans le secteur visé :

- Soit de garder leurs chats confinés de la veille au soir jusqu'au jour-même au midi,
- Soit d'équiper leurs chats d'un collier pour les différencier des chats sans propriétaires.

**Article 4 :** Tout chat non identifié et sans collier qui sera capturé sera stérilisé et identifié au nom de l'association de protection animale.

Le Maire,  
Frédérique LOGIN,



Ampliation adressée à :

La Préfecture de Moselle

La Brigade de Gendarmerie d'Amanvillers

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations